**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT**

**D'UNE PÉRIODE DE CONGÉ PARENTAL**

(*Titulaire*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu le décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant, notamment l’article 7 ;

Vu la situation de **M………………………..** , (*grade*) …………………………..………………………….. placé(e) en position de congé parental depuis le **…………………………..** ;

Vu la demande de **M…………………………..** , (*grade*) **………………………………………** qui sollicite par lettre du **…………………** le renouvellement de son congé parental pour une durée de **……** à compter du **…………………………..** au titre de la naissance de son enfant né le **…………** (*ou de l’arrivée au foyer de son enfant en cas d’adoption*) ;

Considérant que la période de congé parental en cours arrive à échéance le ………………………….. ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - A compter du ………………………….., le congé parental de **M........................**, né(e) le …………………………..,(grade, qualité) …………………………..………………………….. est renouvelé pour une période de ………………………….(*période de 2 à 6 mois*) allant jusqu'au ………………………….. inclus.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, l’agent ne percevra aucune rémunération.

 Pendant cette période, l’agent conserve ses droits à l’avancement dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d’emplois.

 (*en cas de cumul avec une disponibilité*) Lorsque le fonctionnaire bénéficie d’une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans ou d’un congé parental, il conserve au titre de ces deux positions, l’intégralité de ses droits à l’avancement, dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière,

 La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL.

ARTICLE 3 - La demande de renouvellement devra être présentée un mois au moins avant l’expiration de la période en cours.

ARTICLE 4 : Quatre semaines au moins avant sa réintégration, **M........................** bénéficiera d’un entretien avec le responsable des ressources humaines.

 A l’expiration du congé parental, **M........................** sera réintégré(e) de plein droit.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera :

 - notifié à l'agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Fait à **........................** ,

 le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,